Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212900898-20251124-2025_61-DE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kergloff, régulièrement convoqués le vingt-quatre juin deux-mil vingt-cinq se sont réunis à la salle du conseil , sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN, MAIRE qui procède à l'appel des membres.

Etaient présents : Patrick URIEN , Corinne ROSPARS, Siméon LE BAIL, Brigitte LAVENANT, Philippe NEDELLEC, Jean-Paul HENRY, Pierrot BELLEGUIC, , Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, , Patricia NORMANT, Philippe SINDE, Mme Stéphanie CHARLOT, Estelle LOIDON, Sanae NEDELLEC

Etaient absents :

Assistaient également :

conseillers en exercice : 14	Présents : 14	Pour : 9	Abstentions : 5
Votants : 14	Quorum : 8 présents	Contre : 0	

Délibération n°2025-61 – ADHESION DE POHER COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE REGIONAL : BRETAGNE MOBILITES

Pour rappel, Poher communauté ne dispose pas dans ses statuts du pouvoir d'adhérer aux syndicats par la seule délibération de ses membres.

L'adhésion n'est possible qu'à l'issue d'un délai de 3 mois maximum durant lequel les communes délibèrent sur cette adhésion à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population (article 521-4-27 du CGCT).

La Région Bretagne, dans le cadre de sa compétence mobilité régionale, a fait le constat :

- Des difficultés à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme ;
- Que le nouveau paysage institutionnel des mobilités appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires ;
- Que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans la facilitation des accès et l'individualisation du service.

La région ambitionne d'offrir un meilleur cadencement et davantage de fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin(s) et des flux domicile-travail. Pour cela il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyens de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Le syndicat Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

La coopération entre les différentes Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) s'impose aujourd'hui comme la seule réponse permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants de notre territoire.

Une large concertation, Cap sur Bretagne Mobilités, a été menée depuis le mois de février dernier et a permis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques – en lien avec nos voisins et également les autres territoires-, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212900898-20251124-2025_61-DE

Il en résulte une proposition de statuts Bretagne Mobilités et d'adhésion de notre EPCI.
Poher Communauté gardera toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à accompagner les territoires dans les transitions indispensables qu'ils à mener. Le schéma de fonctionnement du syndicat s'appuie sur :
- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre ne mobilité sans coutures, à travers
une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de
développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale…) ;
- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif.
Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.
- Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.
Bretagne Mobilités sera l'outil pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toutes la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.
Poher communauté disposera, au sein de Bretagne mobilités, d'un siège correspondant à une voix.
Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de Poher communauté au syndicat mixte Bretagne mobilités.
Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.
Vu les articles L.5721-1 et suivants et L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire.
Mme le Maire sollicite le Conseil municipal afin qu'il :
- APPROUVE le principe d'adhésion de Poher communauté au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités ;
- la CHARGE de notifier la présente délibération au président de Poher communauté.

Le conseil municipal approuve à 9 voix pour et 5 abstentions le principe d'adhésion de Poher communauté au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 1/12/2025

Pour extrait conforme,
Fait à Kergloff
le 24/11/2025

Publiée le : 1/12/2025

Le Maire,
M. Patrick URIEN

